

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE D'Alexandre Genet



Rente ou capital?

Lors du départ à la retraite, ce choix a un impact déterminant sur des aspects successoraux, mais aussi sur la charge fiscale de l'affilié. En effet, la rente issue du deuxième pilier est assujettie à l'impôt sur le revenu, à vie, alors que le retrait sous forme de capital est taxé une seule fois, à un taux réduit qui s'applique aux capitaux de prévoyance.

Dès lors, quel choix effectuer pour allier sécurité et flexibilité? L'option la plus avantageuse dépend notamment de la situation familiale et patrimoniale de l'intéressé. Quel est le montant de l'avoir deuxième pilier en question par rapport à sa fortune nette globale? A-t-il des héritiers? A-t-il d'autres sources de revenu imposable à la retraite en plus de ses rentes AVS (des revenus locatifs par exemple)? Quel est le taux de conversion (du capital en rentes) proposé par la caisse de pensions?

Si l'on opte pour un versement en capital, on doit choisir comment placer sa fortune. Toute personne souhaitant s'assurer un revenu régulier à long terme avec un capital doit donc bien s'organiser. Le retraité

doit-il pour autant gérer seul son capital au mieux de son savoir-faire? Encore faut-il qu'il ne surestime pas ses compétences en matière financière. On sous-estime généralement le temps et les soucis liés à la gestion efficace d'un portefeuille. C'est pourquoi recourir aux conseils d'un expert en gestion de patrimoine s'avère judicieux.

Une étape importante, quelques années avant l'arrêt définitif de son activité, consiste à effectuer une planification financière de la retraite avec l'aide d'un professionnel. Dans le cadre de cet exercice, le futur retraité réalise notamment un budget indiquant ses revenus fixes et ses dépenses. Cela l'éclaire sur son train de vie, met en évidence ses besoins, voire une éventuelle lacune de revenu à venir.

Le retraité qui retire tout ou partie de son avoir LPP sous forme de capital peut choisir, soit d'investir dans une solution de rentes privées (mais les rendements et les taux de conversion garantis sont actuellement dissuasifs), soit d'investir sur les

marchés financiers. Dans ce second cas de figure, les revenus de son capital, et son capital, seront progressivement consommés. Une alternative est d'investir dans l'immobilier de rendement, susceptible de générer un revenu régulier. Cela comporte également des risques et des contraintes. Lorsque l'avoir deuxième pilier est élevé, la meilleure solution est parfois un mix rente/capital. Si les rentes viagères LPP assurent un socle de revenu garanti, le retrait partiel sous forme de capital offre une liberté indéniable. Ce dernier permet aussi de réduire l'imposition sur le revenu et souvent d'assurer une meilleure protection financière des proches. En effet, la part de patrimoine retirée de la caisse de pensions revient intégralement aux héritiers (en cas de décès de l'intéressé peu après son départ à la retraite, par exemple), plutôt que de rester partiellement dans la caisse de pensions.

Bordier & Cie Nyon

**Alexandre Genet est planificateur financier
chez Bordier & Cie, banquiers privés depuis 1844**